

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

Absents : JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

26. Règlement intérieur des jardins familiaux de Marseillan (Annexes)

La commune a fait appel à la population pour connaître l'intérêt des Marseillanais à l'octroi d'une parcelle dans les futurs jardins familiaux communaux.

Suite à cet appel, une réunion publique a eu lieu le 27 mars 2023 à la salle Paul Arnaud. Plus de 70 personnes ont répondu présentes.

Un collectif rassemblant des élus et des représentant des personnes venues à la réunion du 27 mars 2023, des représentants de La Capéchade et du Conseil citoyen se sont réunis à deux reprises (19 avril et 15 mai 2023) pour corédiger le règlement intérieur présenté en annexe de la présente.

Ce règlement est assorti d'une charte du jardinier et d'un règlement de fonctionnement du collectif. Ces deux éléments sont donnés à titre indicatif.

Le règlement intérieur des jardins familiaux vise à poser les droits et obligations du jardinier.

Ainsi, il est principalement fait mention dans ce règlement :

- Des conditions de jouissance du jardin portager mis à disposition du jardinier,
- Des conditions d'entretien,
- De la gestion de l'eau,
- Des droits et obligations du jardinier.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le règlement intérieur mis en annexe de la présente délibération.

De donner délégation à M. le Maire ou sa représentante pour signer ledit règlement.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'approuver le règlement intérieur mis en annexe de la présente délibération.

De donner délégation à M. le Maire ou sa représentante pour signer ledit règlement.

Le secrétaire de séance
Louis GASC



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

